



MAIRIE DE BESCAT

Envoyé en préfecture le 11/08/2022

Reçu en préfecture le 11/08/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 064-216401166-20220811-2022\_28-AR

Arrêté municipal n°2022-28

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### RÈGLEMENTATION DES COUPURES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la commune de BESCAT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,
- Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,
- Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> août 2022 relative à l'extinction de l'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité,

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la Commune de Bescat sont modifiées à compter du 15 septembre 2022, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont expérimentales jusqu'au 14 septembre 2023. Au terme de cette expérimentation, une évaluation sera menée pour une éventuelle reconduction de cette extinction.

**Article 2 :** Sur la Commune de Bescat, l'éclairage public sera éteint de 23 heures à 5 heures, tous les jours. Cette mesure est expérimentale.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation de l'extinction d'éclairage sur tout le territoire de la Commune.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délais.

**Article 5 :** Le présent arrêté, qui sera affiché à la mairie et publié de Bescat, fera l'objet d'un « Info Village » et transmis à :

- \* Madame la Sous-Préfète pour l'arrondissement d'Oloron Sainte-Marie,
- \* Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- \* Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Arudy,
- \* Monsieur le Président du SDIS,
- \* Monsieur le Président du SDEPA.

Fait à Bescat, le 11 août 2022.

Le Maire



Jean-Louis BARBAN